

Le 17 NOV. 2017

Formulaire 01 : modèle de rapport de contrôle

DREAL

AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : UD-R-CRT-17-315-LB

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société KEM ONE Quai Louis Aulagne, BP 35 SAINT-FONS	S3IC 061.03724 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS

Activité principale : fabrication de matières plastiques

Confidentiel

Date du contrôle : 22/09/2017

Inspecteur(s) : Christophe POLGE, accompagné de Ludovic BATTISTA

Type de contrôle

<input type="checkbox"/> Inspection approfondie	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante	<input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle		

Circonstances du contrôle

<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL	<input type="checkbox"/> Plainte
<input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Autre :

Thème du contrôle : Cessation d'activité / Mise en sécurité

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- Ancien atelier de production d'acide perchlorique
- Installations de dépotage et de compression du Cl2

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 18 mars 1983 modifié ;
- Arrêté préfectoral complémentaire du 7 mars 2016 relatif à la mise en sécurité des de l'installation de fabrication d'acide perchlorique et des bâtiments associés ;
- Lettre de suite et rapport UD-R-2016-CRT-459-JLC associé relatifs à l'inspection du 16/11/2016 portant sur les travaux de démantèlement de l'atelier de fabrication d'acide perchlorique et des bâtiments associés ;

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
M. Alain CONSONNI	KEM ONE	Directeur
Mme Catherine BASTIEN	KEM ONE	Ingénieur HSEI
Florent ROINET	KEM ONE	Agent de Maîtrise Fabrication FM3

Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant
	DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule CRT <input type="checkbox"/> Autre :

Constats de l'inspection

I – Contexte

L'inspection a porté sur la mise en sécurité des installations liées aux activités de production du PVC surchloré et abrité dans les anciennes installations de production d'acide perchlorique.

Pour rappel, par lettre référencée DIR.15/009-HSEI en date du 08 septembre 2015, la société KEM ONE a informé Monsieur le Préfet de l'arrêt définitif de l'atelier de fabrication d'acide perchlorique, devenu effectif depuis le 15 avril 2015.

Cet atelier était exploité par la société KEM ONE pour le compte de la société SOLVAY propriétaire des installations et d'une partie du bâtiment abritant les installations de production de l'acide perchlorique.

L'ancienne zone de fabrication d'acide perchlorique est constituée des installations suivantes (voir Illustration 1):

- un magasin ;
- un bâtiment perchlorique constitué :
 - d'une tour métallique ;
 - d'un RDC abritant l'ancien atelier de production d'acide perchlorique et un local de compression du chlore
- deux locaux de dépotage d'un wagon de chlore, dont l'un est condamné, attenant au bâtiment perchlorique

Lors d'une visite d'inspection en date du 09 décembre 2015 l'exploitant nous a communiqué le diagnostic visuel des bâtiments « magasin » et « perchlorique » réalisé en avril 2013 par la société Ginger CEBTP, faisant apparaître, en particulier, que le bâtiment qui abrite l'unité de production d'acide perchlorique présente des faiblesses structurelles.

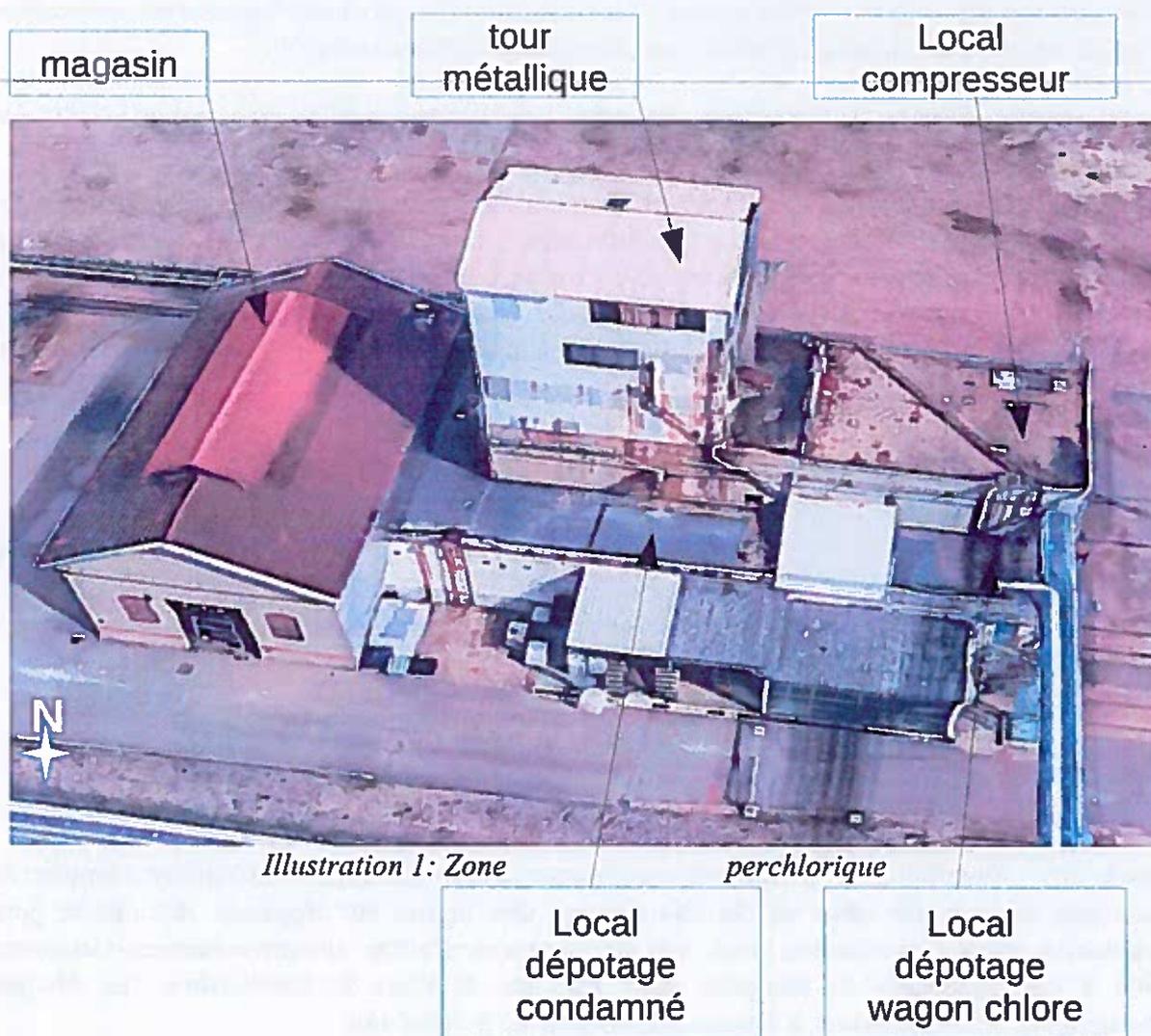
Par la suite, il a été imposé, par arrêté en date du 7 mars 2016, les mesures suivantes de mise en sécurité de l'atelier de fabrication d'acide perchlorique :

- 1. démontage des équipements de l'installation de fabrication d'acide perchlorique et de la structure métallique les supportant : délais 3 mois ;
- 2. réalisation d'un diagnostic approfondi de la stabilité des bâtiments nécessaires à la poursuite de l'exploitation des installations de compression et de dépotage de chlore et à l'alimentation en utilités de l'atelier de production de PVC-C : délais : avril 2016
- 3. sur la base du diagnostic prévu au point 2 du présent article, l'exploitant propose au préfet les mesures et/ou travaux permettant, soit de consolider les bâtiments qui abritent les locaux de compression et de dépotage de chlore, soit la mise en œuvre de solutions alternatives pour garantir la poursuite de l'exploitation des installations de compression et de dépotage de chlore en toute sécurité : délais 9 mois.

Ces 3 points ont été examinés lors d'une visite d'inspection en date du 16 novembre 2016, dont les conclusions sont les suivantes :

- 1. il a été constaté le démontage de l'ensemble des équipements présents dans l'atelier de fabrication d'acide perchlorique, seuls les bacs extérieurs de stockage n°R201, R202 et R203 étant conservés et vidés de leur contenu.
- 2 et 3. l'exploitant a remis à l'inspection des installations classées un avant projet détaillé référencé LTC028-D004 rév. B en date du 18 juillet 2016, présentant les solutions techniques permettant de réaliser le démantèlement, la consolidation et la pérennisation des bâtiments présents sur l'ancienne zone de fabrication d'acide perchlorique.

L'examen des points 2 et 3 avait conduit l'inspection des installations classées à formuler deux demandes de compléments. L'examen des réponses à ces demandes est décrit au §2.1 du présent rapport.



II – Principaux constats effectués lors de la visite d’inspection

2.1 – Suites données à la précédente inspection :

La précédente inspection, en date du 16 novembre 2016 (référéncée UD-R-CRT-16-460-JLC) a conclu sur deux demandes, auxquelles la lettre de l’exploitant référencée HSE.CB-2017-028, en date du 13 septembre 2017 a apporté des réponses.

Demande n°1 de la lettre de suite UD-R-CRT-16-460-JLC : « *l’exploitant présentera les phénomènes dangereux associés à une brèche et à une rupture guillotine de la tuyauterie de respiration Javel.* »

L’exploitant indique que la solution qu’il étudie actuellement consiste à détourner la tuyauterie de respiration Javel par le rack situé au Sud de l’atelier perchlorique, pendant que la grue nécessaire à la démolition de la tour métallique sera positionnée au Nord de l’atelier perchlorique. L’exploitant prévoit également de déplacer le pot de choc de cette tuyauterie, actuellement situé sur le toit du local de dépotage du wagon de chlore, pour l’installer au sol, a proximité immédiate du local de stockage de chlore situé au Sud de l’atelier perchlorique. (Voir Illustration 2).

Dans ce contexte, l’étude du phénomène dangereux mentionné dans la demande n°1 n’est plus requise.

Cette solution décrite ci-dessus génère une modification du potentiel de dangers que constituent les lignes de dégazage de chlore pour neutralisation dans l’installation javel, dont il convient d’en évaluer l’impact sur les distances d’effet des phénomènes dangereux associés et qui ont été présentés dans la dernière révision de l’étude de danger relative aux activités de dépotage, stockage, distribution et utilisation du chlore. Le cas échéant, il convient d’indiquer si le PPRT associé est impacté.

Constat N°1 examen de la réponse à la Demande n°1 de la précédente inspection		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d’observation	Article L.181-25 et R.181-45 du code de l’environnement Chapitre 8 de l’étude de dangers chlore de décembre 2013 de l’usine KEM ONE Saint-Fons	1 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Demande n°1 : l’exploitant transmettra un « porter à connaissance » indiquant l’impact du déplacement du pot de choc et du dévoiement des lignes de dégazage de chlore pour neutralisation dans l’installation javel, sur les distances d’effets des phénomènes dangereux associés à ces potentiels de dangers ainsi que sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) associé à l’usine KEM ONE de Saint-Fons.

Demande n°2 de la lettre de suite UD-R-CRT-16-460-JLC : « *l’exploitant présentera au préfet la solution de démantèlement de l’atelier perchlorique qu’il souhaite mettre en œuvre, les mesures de*

mise en sécurité des installations de compression et de dépotage de chlore prises pendant les opérations de démantèlement, et l'échéancier de réalisation des travaux. »

Dans sa lettre de réponse référencée ci-dessus, l'exploitant décrit succinctement les travaux de démolition de la tour métallique du bâtiment d'acide perchlorique et de sécurisation des locaux de dépotage chlore et compresseur pendant ces travaux. Le rez-de-chaussé du bâtiment perchlorique ne sera pas démolé car il abrite notamment la balance raccordée au peson du wagon de chlore, ainsi que le local de compression du chlore lors des opérations de dépotage. De même, il n'est pas envisagé de démolir le magasin présent dans cette zone car il abrite l'ancien pupitre de conduite des anciennes installations de fabrication d'acide perchlorique, sur lequel sont reportées 11 retours d'alarmes de détection de fuite de chlore lors du dépotage et 1 retour de fonctionnement du compresseur de chlore (voir Illustration 3 en Annexe).

Ces éléments ont été examinés durant l'inspection et sont jugés de nature à permettre la levée des suites de la demande n°2. Toutefois, au jour de l'inspection, l'exploitant n'avait encore reçu aucune proposition de travaux de la part des entreprises sollicitées. Dès lors, la description détaillée des travaux de démantèlement envisagés et de mise en sécurité des installations liées aux activités chlore pendant ces travaux, n'ont pas pu être présentés.

Constat N°2 examen de la réponse à la Demande n°2 de la précédente inspection		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Demande n°2 du rapport d'inspection joint à la lettre de suite d'inspection référencée UD-R-CRT-16-460-JLC, datée du 14 décembre 2016.	1 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Demande n°2 : l'exploitant transmettra :

- la description détaillée des travaux de démantèlement de l'atelier perchlorique retenus accompagné de l'échéancier associé ;
- l'analyse des risques d'endommagement des installations liées aux activités de stockage, compression et dépotage du chlore pendant ces travaux ;
- les dispositions prises pour maîtriser ces risques ;

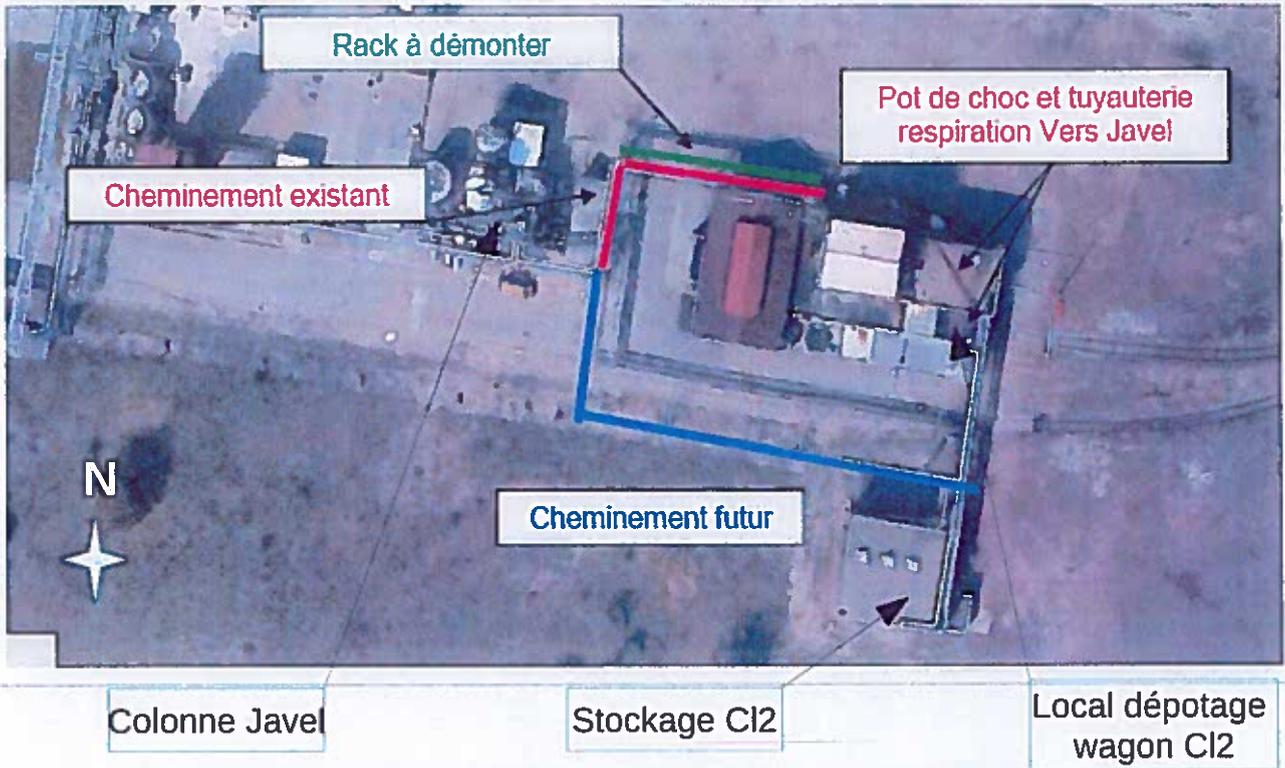


Illustration 2: Vue aérienne de la zone perchlorique, stockage chlore et zone Javel

2.2 Thèmes

• CESSATION D'ACTIVITÉ / MISE EN SÉCURITÉ

L'examen a porté sur les mesures mises en œuvre par l'exploitant pour consolider les bâtiments qui abritent les locaux de compression et de dépotage de chlore, comme le demande l'alinéa 3 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 mars 2016.

Par lettre référencée HSEI.LO-2016-003, en date du 29 janvier 2016, l'exploitant a transmis un bilan des actions réalisées au 6 décembre 2015 au regard de la liste des diagnostics et travaux de consolidation préconisés par le bureau d'étude GINGER CEBTP (rapport RLY0.D.1121 du 25 mars 2013), jugés indispensables pour assurer l'intégrité des locaux abritant les installations de dépotage et de compression du chlore.

Il a été constaté que la plupart des actions préconisées ont été réalisées par l'exploitant.

Consolidation du local de dépotage du wagon de chlore

Le rapport de GINGER CEBTP préconisait la réalisation d'un diagnostic béton et reprise, si nécessaire, des éclats de béton avec ajout d'acier au niveau des murs extérieurs de la partie inférieure en béton (sur 2 niveaux), en particulier ceux faisant l'angle Sud-Est du local de dépotage du wagon de chlore (voir Illustration 4 en annexe). Ce rapport préconise également la réalisation de diagnostics béton des planchers hauts du rez-de-chaussée et du niveau supérieur R+1 de la partie inférieure en béton, ainsi que de l'embase de la structure métallique afin de statuer sur les modalités de réfection des désordres associés. L'information relative à la réalisation de ces diagnostics n'a pas pu être présentée durant l'inspection.

Constat N°3		
examen des actions de consolidation des bâtiments qui ne seront pas déconstruits		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 2, alinéa 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 mars 2016.	1 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Demande n°3 : l'exploitant transmettra le bilan le plus à jour des actions de consolidation qui ont été jugées indispensables pour assurer l'intégrité des locaux de dépotage et compression du chlore ; pour toute action non réalisée, une justification sera apportée et un échéancier de réalisation sera précisé.

Suite aux préconisations du bureau d'étude GINGER CEBTP, l'exploitant a mis en place la surveillance d'une fissure située sur le mur extérieur Sud du local de dépotage du wagon de chlore (voir Illustration 5 et Illustration 6 en Annexe). Comme indiqué au §5.2.1 du rapport de GINGER CEBTP, cette surveillance a pour objectif de déceler d'éventuels problèmes géotechniques évolutifs.

Lors de l'inspection, il a été constaté que le témoin mis en place avait fissuré. L'exploitant a indiqué que cette fissure faisait l'objet d'un suivi particulier.

Constat N°4 examen des actions de consolidation du local de dépotage du wagon de chlore		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 2, alinéa 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 mars 2016.	1 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Demande n°4 : l'exploitant transmettra un bilan du suivi de l'évolution de la fissure verticale située sur le mur extérieur Sud du local de dépotage du wagon de chlore, en partie centrale, sous-auvent, et précisera les critères d'acceptabilité définis au-delà desquels des travaux de consolidation sont à entreprendre.

Consolidation du local de compression du chlore

Il a été constaté que le plafond du local de compression du chlore présentait une zone fortement altérée (voir Illustration 7 en Annexe). L'exploitant a indiqué qu'il était prévu de remplacer ce plafond et de rétablir son étanchéité.

Constat N°4 examen des actions de consolidation du local de compression du chlore		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 2, alinéa 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 mars 2016.	1 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Demande n°4 : l'exploitant transmettra une description des travaux envisagés pour consolider le plafond de l'atelier de compression du chlore et précisera le calendrier de réalisation associé à ces travaux.

S'agissant des locaux de dépotage et de compression du chlore, l'étude de dangers chlore, révisée en décembre 2013, indique aux paragraphes suivants :

- 8.1.1.2.3 : "Ces locaux sont confinés de manière dynamique par aspiration de façon à éviter tout rejet accidentel vers l'environnement. Ils sont construits en matériaux incombustibles. Ils sont équipés chacun d'une vanne d'assainissement reliée à la colonne Javel et de

détecteurs de chlore (3 dans chaque local). Si un seuil de 0,5 ppm de chlore est atteint sur un détecteur, une alarme est déclenchée et reportée au local technique chlore et en salle de contrôle PVC-C."

- 8.1.3.17.3.2 : "Le local compresseur est équipé d'un troisième détecteur (ASHH 010-10) qui déclenche la mise en route de l'assainissement du local. Elle permet de collecter la fuite de chlore pour la diriger vers la colonne de production d'eau de Javel. L'ouverture de la vanne vers la colonne Javel est réalisée si un seuil haut de 8 ppm est atteint sur le détecteur."

Au regard de ces exigences, il convient de préciser si l'état actuel des locaux de dépotage et compression du chlore sont de nature à altérer la fonction de confinement dynamique décrite ci-dessus.

Constat N°5 confinement des locaux de dépotage et de compression du chlore		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 2, alinéa 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 mars 2016. Etude de danger chlore : dépotage, stockage distribution et utilisation. Atelier javel et PVC-C, révision 1, décembre 2013 §8.1.1.2.3 et §8.1.3.17.3.2.	1 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

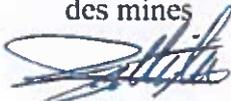
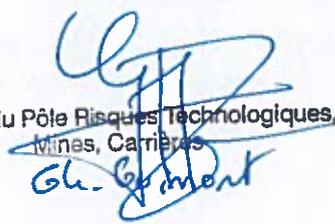
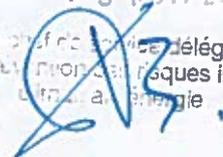
Demande n°5 : l'exploitant se positionnera sur les conséquences éventuelles des fissures et pertes d'étanchéité affectant les locaux de dépotage et compression du chlore, en matière de confinement dynamique et notamment des dispositifs d'assainissement des locaux. Le positionnement de l'exploitant devra être justifié. Les conséquences éventuelles de la situation actuelle des locaux seront détaillées en termes d'impact sur l'environnement et en termes de modification des conclusions de l'étude de dangers (probabilité des scénarios et distances d'effets (intensité)).

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Lors de cette visite il a été relevé des points faisant l'objet d'observations vis à vis des prescriptions examinées. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
<p>le 29 septembre 2017</p> <p>L'ingénieur de l'industrie et des mines</p>  <p>Ludovic BATTISTA</p> <p>L'inspecteur de l'environnement</p>  <p>Christophe POLGE</p>	 <p>Le chef du Pôle Risques Technologiques, Mines, Carrières</p> <p>Ghislaine GUIMONT</p>	<p>19 NOV. 2017</p>  <p>Le chef de service délégué pour la prévention des risques industriels, Ultra-Haute Énergie</p> <p>Jean-François BOSSUAT</p>

Pièces jointes

- photographies en annexe ;
- lettre de l'exploitant référencée HSE.CB-2017-028, en date du 13 septembre 2017 ;
- lettre de l'exploitant référencée HSEI.LO-2016-003, en date du 29 janvier 2016.

Annexe au rapport UD-R-CRT-17-315-LB

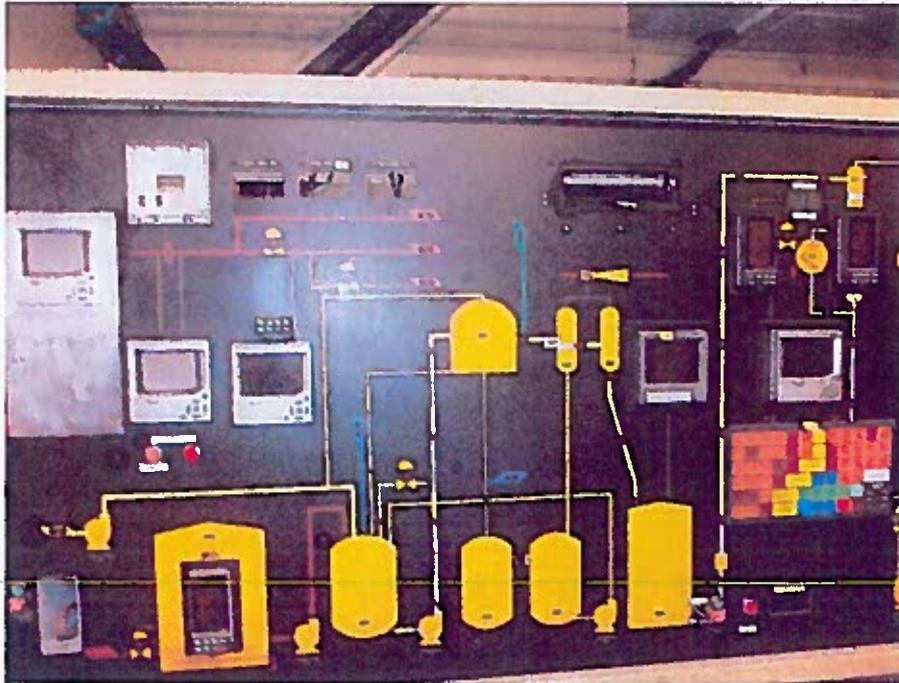


Illustration 3: Alarmes chlore sur ancien pupitre de commande production perchlorique



Illustration 4: Angle Sud-Est du local de dépotage du chlore



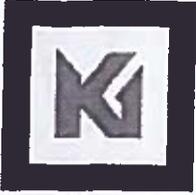
Illustration 5: Fissure verticale en partie centrale sous avent, façade Sud du local dépotage de chlore



Illustration 6: Fissure verticale en partie centrale sous avent, façade Sud du local dépotage de chlore



Illustration 7: Plafond du local de compression du chlore



KEM ONE

ÉTABLISSEMENT
de SAINT-FONS

A l'attention de Monsieur Jean-Luc COUE

DREAL UTRS
63 avenue Roger Salengro
69100 VILLEURBANNE

Saint-Fons, le 29 janvier 2015

N/Réf. - HSEI.LO - 2016-003
T : +33(0)4 72 89 90 35
F: +33(0)4 72 89 91 06
laurence.orozco@kemone.com

OBJET : Eléments justifiant des travaux de consolidation de la structure de l'atelier acide perchlorique

Monsieur l'Inspecteur,

Lors de vos inspections en date des 26 novembre et 8 décembre 2015 relatives à la mise en sécurité de l'atelier acide perchlorique, il vous a été présenté une liste de travaux de consolidation préconisés par le bureau d'étude GINGER, indispensables pour assurer l'intégrité des locaux abritant les installations de dépotage et de compression du chlore.

Nous vous avons informé qu'un certain nombre de ces travaux avaient déjà été réalisés (voir liste jointe dans le tableau porté en annexe).

Vous trouverez ci-joint les dates d'intervention et les factures justificatives des interventions :

- de la société Socoma menées en juin 2013
- de la société Secti menées en avril-mai 2015.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurence OROZCO

Le chef de service HSEI

P.J. devis/ factures relatives aux travaux des sociétés Socoma et Secti

KEM ONE - Etablissement de Saint-Fons

Quai Louis Aulagne - CS 70035

69191 SAINT FONS CEDEX

Tél. : +33 (0)4 72 89 90 00 - Fax : +33 (0)4 72 89 90 06

N° SIRET : 538 695 040 00112 RCS LYON - TVA FR 45 538 695 040

KEM ONE S.A.S au CAPITAL de 98 025 001 € - SIÈGE SOCIAL - 210, AVENUE JEAN JAURÈS - 69007 LYON - WWW.KEMONE.COM

Annexe

RECAPITULATIF DES ACTIONS A ENTREPRENDRE SUITE A VISITE GINGER CEBTP avril 2013

Etat au 05/12/2015

	Zone/Eléments	Action	Détails	Etat réalisation au 01/2/2015
MAGASIN	Porteurs Verticaux	Purge enduit et étaiement des linteaux (facade Ouest et Sud)	URGENT* en mai 2013	fait 2013 (achèvement par Architecte Jean Marinence)
		Surveillance de la fissuration des murs par instrumentation	mai-14	
		Renforcement des 2 linteaux (Ouest et Sud)	mai-14	fait 2013 (achèvement par Architecte Jean Marinence)
		Réfection de l'enduit	2016-2023	
	Charpente/Couverture + quelques tuiles (~2 à 3 kg)	Renforcement vis-à-vis de la fissuration en fonction des résultats de l'instrumentation	mai-15	
		Reprise ponctuelle sur toiture basse (changement tuiles, remplacement bandeaux...) Réfection complète de la couverture basse accompagnée de réfection ponctuelle de la charpente Surveillance tuiles de toitures / Salle de contrôle à l'intérieur	mai-16 2018-2023	fait (fabrication/entretien)
ATELIER	Base béton	Surveillance de la fissuration en pied par instrumentation	mai-16	
		Diagnostic béton et reprise des éclats de béton avec ajout d'acier si nécessaire	mai-14	
	PH-RDC Structure métallique (côté Nord)	Renforcement, ancrage garde-corps, palier facade Ouest	URGENT** en mai 2013	fait en juin 2013 (travaux Socoma)
		Travaux de renforcement ponctuellement sur éléments altérés Privilège structurel sur zone protection par ajout d'une plaque et purge en sous-face	mai-14	fait en avril mai 2015 (travaux Seca)
	PH RDC Structure béton (côté Sud)	Diagnostic béton et réfection de la poutre intérieure en BA localement	URGENT** en mai 2013	fait en juin 2013 (travaux Socoma)
		Démolition du plancher / condamnation des zones sous et sur le plancher dans l'atelier	URGENT** en mai 2013	non (zone condamnée)
	PH R+1	Diagnostic béton et réfection des corbeaux en béton armé	mai-14	
		Diagnostic béton et réfection des poutrelles et hourdis en béton armé	mai-14	
	Embase de la structure métal	Diagnostic béton et réfection de la poutre périphérique en béton armé, notamment au niveau des ancrages des montants	mai-14	
		Renforcement ou remplacement des montants	mai-14	fait en juin 2013 (travaux Socoma)
	Superstructure métallique	Renforcement du montant M5 à la base et à 1/5 m de hauteur	URGENT** (1) en mai 2013	fait en juin 2013 (travaux Socoma)
		Renforcement de la fixation des lisses sur M1 et renforcement ou remplacement de la lisse inférieure sur M5	URGENT** (1) en mai 2013	fait en juin 2013 (travaux Socoma)
		Renforcement d'un montant de garde-corps vers M1 au R+3	URGENT** (1) en mai 2013	fait en juin 2013 (travaux Socoma)
		Renforcement ou remplacement des éléments suivants au niveau de 2 montants M1 et M5 - lisses des éléments accolés aux montants - extrémités des éléments accolés aux montants - montants en eux-mêmes	mai-14	fait en avril mai 2015 (travaux Seca)
Bardage	Réfection de la protection anticorrosion sur toute la structure	mai-16		
	Réfection du bardage en recherche avec remplacement par pièces et fixations adaptées dans les zones dispersées Reprise du bardage dans les zones altérées	URGENT** (1) en mai 2013 mai-14	fait en juin 2013 (travaux Socoma) fait en avril mai 2015 (travaux Seca)	

* : travaux urgents à réaliser avec condamnation temporaire avant les travaux
 ** : condamner l'accès dans l'attente de réalisation des travaux



KEM ONE

ÉTABLISSEMENT
de SAINT-FONS

DREAL
Unité Territoriale Rhône Saône
A l'attention de Ludovic BATTISTA
63 avenue Roger Salengro
69100 VILLEURBANNE

Ref. : HSE CB – 2017-028

Saint-Fons, le 13 septembre 2017

OBJET : réponse à la lettre de suite de l'inspection du 16 novembre 2016 (référéncée UD-R-CRT-16-460-JLC) relative au mesures prises dans le cadre de la mise à l'arrêt définitif de l'atelier de fabrication d'acide perchlorique

Monsieur l'Inspecteur,

Vous trouverez ci-joint, pour solde du rapport d'inspection évoqué en objet, les réponses aux deux demandes portées dans le rapport.

En restant à disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Consonni

Directeur du site

Demande de l'inspection n°1 : *l'exploitant présentera les phénomènes dangereux associés à une brèche et à une rupture guillotine de la tuyauterie de respiration vers la javel.*

Le rapport du bureau d'étude Auxitec concernant la sécurisation du bâtiment perchlorique référencé LTC028-D004 Rev (du 18/07/2016) a été transmis à Solvay le 30/08/2016. Compte tenu des coûts des travaux importants, Solvay a remis en cause l'ampleur des travaux nécessaires à la sécurisation des locaux chlore et compresseur définie par le bureau d'étude. Kem One a dû relancer plusieurs fois Solvay pour obtenir des réponses de leur part fin 2016.

Suite à la réception au mois de janvier de la lettre de suite de l'inspection du 16 novembre 2016, nous avons une nouvelle fois relancé Solvay. Une réunion a été organisée le 09 février 2017 pour définir la suite à donner à l'étude d'Auxitec et aux réflexions de Solvay.

Il a alors été décidé de confier à AUXITEC les études de détail concernant :

- le dévoiement de la ligne de dégazage du chlore vers la javel et le déplacement du pot de choc
- la démolition de la tour métallique du bâtiment d'acide perchlorique avec sécurisation des locaux dépotage chlore et compresseur

Les phénomènes dangereux concernant une rupture ou une brèche de la tuyauterie de dégazage de chlore vers la javel ne seront donc pas présentés dans ce courrier puisqu'elle ne présente plus de risque pendant les travaux.

Demande de l'inspection n°2 : *l'exploitant présentera au préfet la solution de démantèlement de l'atelier perchlorique qu'il souhaite mettre en œuvre, les mesures de mise en sécurité des installations de compression et de dépotage chlore prises pendant les opérations de démantèlement et l'échéancier de réalisation des travaux.*

Les travaux de démantèlement ne pourront débuter qu'avec l'accord de l'inspection des installations classés au regard des mesures de mise en sécurité des installations de compression et de dépotage de chlore proposées par l'exploitant.

La première phase de travaux prévue concerne le dévoiement des tuyauteries longeant l'atelier d'acide perchlorique avec notamment la modification du cheminement de la ligne de dégazage de chlore vers la colonne javel et le déplacement du pot de choc associé à cette ligne.

Suite à la sécurisation de cette ligne chlore, les travaux envisagés sur le bâtiment d'acide perchlorique et décrits dans notre cahier des charges sont les suivants :

- **Nettoyage et curage des bâtiments**
- **Déconstruction de la tour**
 - Dépose des tôles de bardages
 - Dépose des structures métalliques du bâtiment
 - Dépose des structures métalliques support équipements
- **Déconstruction d'une partie local dépotage (partie à l'arrière du local dépotage actuel)**
 - Dépose des structures métalliques support équipements
 - Travaux de maçonnerie préalables (pour sécuriser le local dépotage actuel)

Les mesures de mise en sécurité des installations de compression et de dépotage chlore prévues lors des opérations de démantèlement

- **Protection du bâtiment dépotage wagon (avec protection de la dalle haute conservée au-dessus de la pièce « Dépotage Wagon »)**
- **Protection des racks**
- **Protection des ballons de stockage conservés**

- **Protection de la salle compresseur**

Kem One est dans l'attente des réponses aux cahiers des charges des prestataires consultés. Une fois les réponses consolidées, le descriptif des travaux et les coûts seront transmis à Solvay pour obtention de leur accord sur le lancement des travaux. Nous ne disposons donc pas pour le moment d'échéanciers des travaux.
